

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION

92	92	73
----	----	----

PRESENTS	56
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	14
ABSENTS	19

Vote Pour :	73
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

28 MARS 2023

Date d’Affichage

28 MARS 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, René ANDRIEUX, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Florence BELOU, Mathieu BLESS, , Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, , Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Françoise MALAURE NERIN, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Ludovic RAU à Frédéric GLAUDIS

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Jean-François BAULES à Christophe GOURMANEL, Michel BONNET à Bernard FERRET, Martine CLARAZ ANGOSTO à Alain GLADE, Claire FITA à Florence BELOU, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Elisabeth LOYER à Marie GRANEL, Pascale PUIBASSET à Gilles TURLAN, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Jean TKACZUK à Sébastien CHARRUYER, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Isabelle FOUROUX CADENE, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Agnès MERONI, Bernard MIRAMOND, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Montserrat REILLES, Lucette ROUTABOUL, Christian SERIN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°107_2023

ACTES : 7.1.9

OBJET DE LA DELIBERATION : 60- Tarifs pour l’accueil des grands passages des gens du voyage (saison estivale de 2023)

Exposé des motifs

Dans le cadre des grands passages des gens du voyage de 2023, la Communauté d'agglomération doit pourvoir à leur accueil. Un terrain disposant de tous les fluides nécessaires au séjour des groupes, sera mis à disposition et répondra aux critères du décret n° 2019-107.

Il convient donc de fixer des tarifs d'occupation suivants pour les occupants :

- Un dépôt de garantie de 200€ par groupe, restitué en fin de séjour si aucun dégât n'est constaté. En cas de dégradation, il sera retenu entièrement ou partiellement en cas de dégradation.
- Une participation à l'occupation du terrain de 15€ par caravane double essieu et par semaine pour l'occupation du terrain (toutes charges comprises).

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu la loi n°2020-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Vu le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,

Vu le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Tarn, arrêté le 27 octobre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.5 Compétence en matière d'accueil des gens du voyage,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** les tarifs pour l'accueil des grands passages des gens du voyage comme suit :

. Un dépôt de garantie de 200€ par groupe

. Une participation à l'occupation du terrain de 15€ par caravane double essieu et par semaine pour l'occupation du terrain (toutes charges comprises)

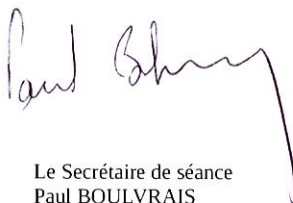
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 28 AVR. 2023

- publication - mise en ligne
Le 28 AVR. 2023
et/ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

 **Gaillac-Graulhet**
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.